



Mission régionale d'autorité environnementale

**Bretagne**

**Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale  
de Bretagne sur les projets  
de plan climat-air-énergie territorial de Brocéliande Communauté,  
de Montfort Communauté et de la communauté de communes  
Saint-Méen Montauban (35)**

n° : 2022-009812

2022-009813

2022-009815

## **Préambule relatif à l'élaboration de l'avis**

*La MRAe de Bretagne, mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), s'est réunie le 25 juillet 2022. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur les projets de plan climat-air-énergie territorial de Brocéliande Communauté, Montfort Communauté et la communauté de communes Saint-Méen Montauban (35).*

*Étaient présents et ont délibéré collégalement : Françoise Burel, Alain Even, Audrey Joly, Sylvie Pastol et Philippe Viroulaud.*

*En application du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne adopté le 24 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.*

\* \*

*La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par Brocéliande Communauté, Montfort Communauté et la communauté de communes Saint-Méen Montauban pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives des dossiers ayant été reçues le 25 avril 2022.*

*Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.*

*Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, la DREAL de Bretagne a consulté par courriel du 25 avril 2022 l'agence régionale de santé de Bretagne, qui a transmis une contribution en date du 16 juin 2022.*

*Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL de Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.*

**Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.**

**Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis n'est ni favorable, ni défavorable au projet et ne porte pas sur son opportunité.**

**Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.**

## Synthèse de l'Avis

Le Pays de Brocéliande compte trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) situés à l'ouest de l'Ille-et-Vilaine. Le pays réunit 33 communes sur 844 km<sup>2</sup>, et sa population est de 70 891 habitants, en augmentation de 0,9 % par an entre 2013 et 2018 (Insee). C'est un territoire à dominante rurale, sous influence de la métropole rennaise.

Les émissions annuelles de gaz à effet de serre sont estimées à 855 kteqCO<sub>2</sub>, soit 9,9 teqCO<sub>2</sub> par habitant, une valeur supérieure de 25 % à la moyenne régionale. La consommation énergétique annuelle est évaluée à 1 500 GWh, soit 21,3 MWh par habitant, une valeur légèrement inférieure à la moyenne bretonne. La production d'énergie renouvelable (EnR) du territoire s'élève à 210 GWh. Les émissions de polluants atmosphériques sont inférieures aux moyennes régionales, sauf pour les oxydes d'azote (NOx), dus principalement au trafic routier, et les composés organiques volatiles non méthaniques (CoVNM) dus à l'industrie agroalimentaire.

Les PCAET de Brocéliande Communauté, de la communauté de communes Saint-Méen Montauban (CCSMM) et de Montfort Communauté contiennent les mêmes documents, seuls les programmes d'actions diffèrent. Les objectifs climat-air-énergie sont communs. Ils visent :

- une réduction forte des émissions de gaz à effet de serre, de 33 % pour 2030 et 70 % en 2050, un peu inférieure aux objectifs nationaux à l'horizon 2050 (réduction de 83 % environ) mais dans la lignée des objectifs régionaux, avec des efforts importants sur le bâti et les transports. La séquestration du carbone ne fait pas l'objet d'objectif chiffré ;
- une réduction de la consommation énergétique du territoire, de 33 % en 2030 et 60 % en 2050. La production d'EnR devra être multipliée par 2,9 d'ici à 2050 pour atteindre 610 GWh (respectivement 36 et 101 % de la consommation énergétique projetée), avec un développement important du photovoltaïque.

Le dossier ne contient pas d'objectif concernant les émissions de polluants atmosphériques.

Les programmes d'actions des trois PCAET contiennent chacun entre quarante-cinq et cinquante-et-une actions selon l'EPCI, réparties en trois catégories : actions mutualisées pour les trois EPCI, actions propres à un EPCI, et actions communes à au moins deux EPCI, avec des mises en œuvre potentiellement différentes dans ce cas.

Les enjeux environnementaux des PCAET de Brocéliande Communauté, de la communauté de communes Saint-Méen Montauban (CCSMM) et de Montfort Communauté, identifiés comme principaux par l'autorité environnementale sont liés, d'une part, à l'objet même du plan :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables ;
- la réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires associés ;
- la bonne prise en compte de l'adaptation du territoire au changement climatique ;

et, d'autre part, aux incidences positives ou négatives de la mise en œuvre du plan sur les autres dimensions de l'environnement (biodiversité, paysage et cadre de vie).

Le dossier montre un travail conséquent de récolte et d'analyse de données, de concertation et co-construction avec les acteurs du territoire, interrompu par la pandémie de COVID-19. Les programmes d'actions sont moins aboutis, avec des actions peu matures concernant les énergies renouvelables, la mobilité ou la filière bois. Les orientations traitant du bâti, des pratiques éco-responsables et de l'adaptation au changement climatique contiennent un large panel d'actions qui devraient conduire à des résultats notables. Quel que soit le domaine abordé, l'absence de données concernant les gains attendus

des leviers mis en œuvre ne garantit toutefois pas l'atteinte des objectifs fixés. Des objectifs comme la rénovation de 300 à 400 logements par an, la baisse des trafics de 3 % par an, ne seront vraisemblablement pas atteints compte-tenu des moyens mis en œuvre. Pour tous les secteurs où la réalisation d'une stratégie est attendue avant d'engager des actions, il est nécessaire d'inscrire dès à présent dans les PCAET la volonté d'intégrer dès le bilan à mi-parcours les actions les plus prioritaires. Par ailleurs, les liens avec les documents d'urbanisme gagneraient à être développés, notamment par l'intégration de mesures concernant les PLU. Les différences concernant les programmes d'actions des trois PCAET sont notables, un certain nombre d'actions propres à un EPCI gagnant à être étendues à tous les EPCI dans un souci d'efficacité. Une quinzaine d'actions sont trop imprécisément décrites pour permettre une bonne évaluation.

Il est nécessaire de définir des objectifs chiffrés concernant la réduction des émissions de polluants atmosphériques, point à revoir pour rendre les PCAET conformes à la réglementation.

Sur les autres aspects environnementaux, l'identification des sensibilités environnementales est bien conduite mais n'amène pas à les territorialiser afin de favoriser la prise en compte des milieux naturels remarquables, de la trame verte et bleue, et des paysages à préserver. L'analyse des incidences de la mise en œuvre du plan est bien menée mais n'a pas conduit à la mise en place de critères environnementaux conditionnant la réalisation des actions, ce qui induit un risque d'incidences environnementales non maîtrisées. On relève également cette faiblesse pour l'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 par destruction de milieux naturels ou surexploitation forestière.

La gouvernance des PCAET sera faite à l'échelle des EPCI. Une instance de gouvernance comprenant les trois EPCI sera également mise en place. Si le suivi des actions s'avère complet, il convient de mieux préciser les relations entre les instances intercommunales et inter-EPCI. Les modalités d'adaptation des plans en cas de constat d'écart aux objectifs climat-air-énergie ou d'incidences environnementales non prévues ne sont pas évoquées.

L'ensemble des observations et recommandations de l'autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé.

# Sommaire

<b>1. Contexte, présentation du territoire, du projet de PCAET et des enjeux environnementaux...</b>	<b>6</b>
1.1 Contexte et présentation du territoire.....	6
1.2 Présentation des projets de PCAET.....	10
1.3 Enjeux environnementaux.....	10
<b>2. Qualité de l'évaluation environnementale.....</b>	<b>11</b>
2.1 Qualité formelle.....	11
2.2 Diagnostic territorial et état initial de l'environnement.....	11
2.3 Choix réalisés durant l'élaboration du PCAET.....	12
2.4 Analyse des incidences induites par la mise en œuvre du plan.....	18
2.5 Animation du PCAET et suivi.....	18
<b>3. Prise en compte de l'environnement par les projets de PCAET.....</b>	<b>19</b>
3.1 Contribution au changement climatique et énergie.....	19
3.2 Biodiversité, paysages, ressource en eau.....	23
3.3 Qualité de l'air.....	24
3.4 Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.....	24
3.5 Adaptation du territoire au changement climatique.....	24

## Avis détaillé

Les PCAET sont définis aux articles L.229-26 et R.229-51 et suivants du code de l'environnement. Ils ont pour objet d'assurer une coordination de la transition énergétique sur leur territoire. Ils ont vocation à définir des objectifs « stratégiques et opérationnels [...] afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ».

Leur élaboration est obligatoire pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique dans les territoires. Il doit, en cohérence avec les enjeux du territoire, et en compatibilité avec le SRADDET<sup>1</sup>, traiter de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, de la qualité de l'air, de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables. S'il doit prendre en compte le SCoT, il doit être pris en compte par les PLU ou PLUi<sup>2</sup>.

Le PCAET ne doit pas se concevoir comme une juxtaposition de plans d'action climat / air / énergie pour différents secteurs d'activités mais bien comme le support d'une dynamique avec un traitement intégré des thématiques climat, air et énergie. Les objectifs fixés au niveau national sont ambitieux et impliquent une rupture avec les pratiques actuelles dans de nombreux domaines (production et consommation, déplacements, urbanisme...). L'évaluation environnementale permet de montrer en quoi les axes et actions du PCAET sont adaptés et suffisants pour atteindre les objectifs territoriaux affichés et de mettre en évidence, le cas échéant, les freins de nature à restreindre ses ambitions environnementales et leur mise en œuvre.

Le présent avis porte sur les 3 évaluations des projets de plan climat-air-énergie territorial de Brocéliande Communauté, de Montfort Communauté et de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban (35).

## 1. Contexte, présentation du territoire, du projet de PCAET et des enjeux environnementaux

### 1.1 Contexte et présentation du territoire

Le Pays de Brocéliande compte trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) situés à l'ouest de l'Ille-et-Vilaine : Brocéliande Communauté, la communauté de communes de Saint-Méen Montauban (CCSMM) et Montfort Communauté. Le pays réunit 33 communes sur ses 844 km<sup>2</sup>, et sa population est de 70 891 habitants, en augmentation de 0,9 % par an entre 2013 et 2018 (Insee).

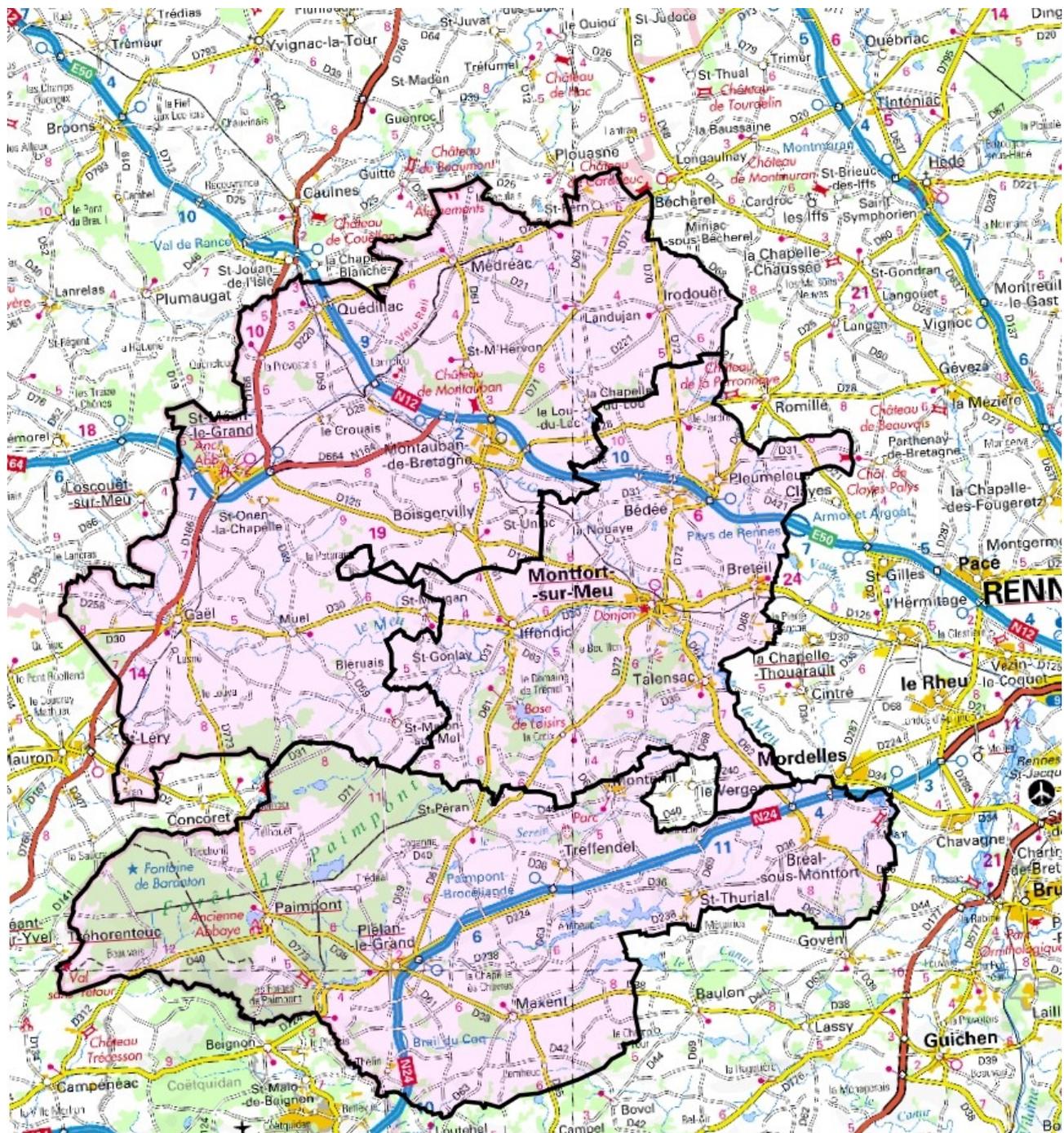
Trois communes ont une population dépassant 5 000 habitants : Bréal-sous-Montfort, Montfort-sur-Meu et Montauban-de-Bretagne. Tel que défini dans le SCoT du Pays de Brocéliande, trois autres communes structurent le territoire du point de vue démographique et économique : Bédée, Plélan-le-Grand et Saint-Méen-le-Grand.

La partie est du territoire est sujette à l'influence de la métropole rennaise et connaît une augmentation marquée de la population, tandis que l'ouest est démographiquement moins dynamique. Cette situation a des effets sur le logement, avec plus de 40 % des logements de la frange ouest antérieurs à 1946, contre

- 1 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. Ce schéma relève de la compétence de la Région. En Bretagne, il a été approuvé en mars 2021.
- 2 Schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, plan local d'urbanisme intercommunal.

25 % dans la partie est du territoire, ainsi que sur les revenus, plus faibles à l'ouest. 40 % des actifs du Pays de Brocéliande travaillent à Rennes ou dans une commune de sa métropole. La desserte routière du territoire est assurée par la RN 12 (Rennes – Saint-Brieuc) et la RN 24 (Rennes – Lorient et Vannes). La RN 12 connaît de nombreuses situations d'encombrement aux heures de pointes.

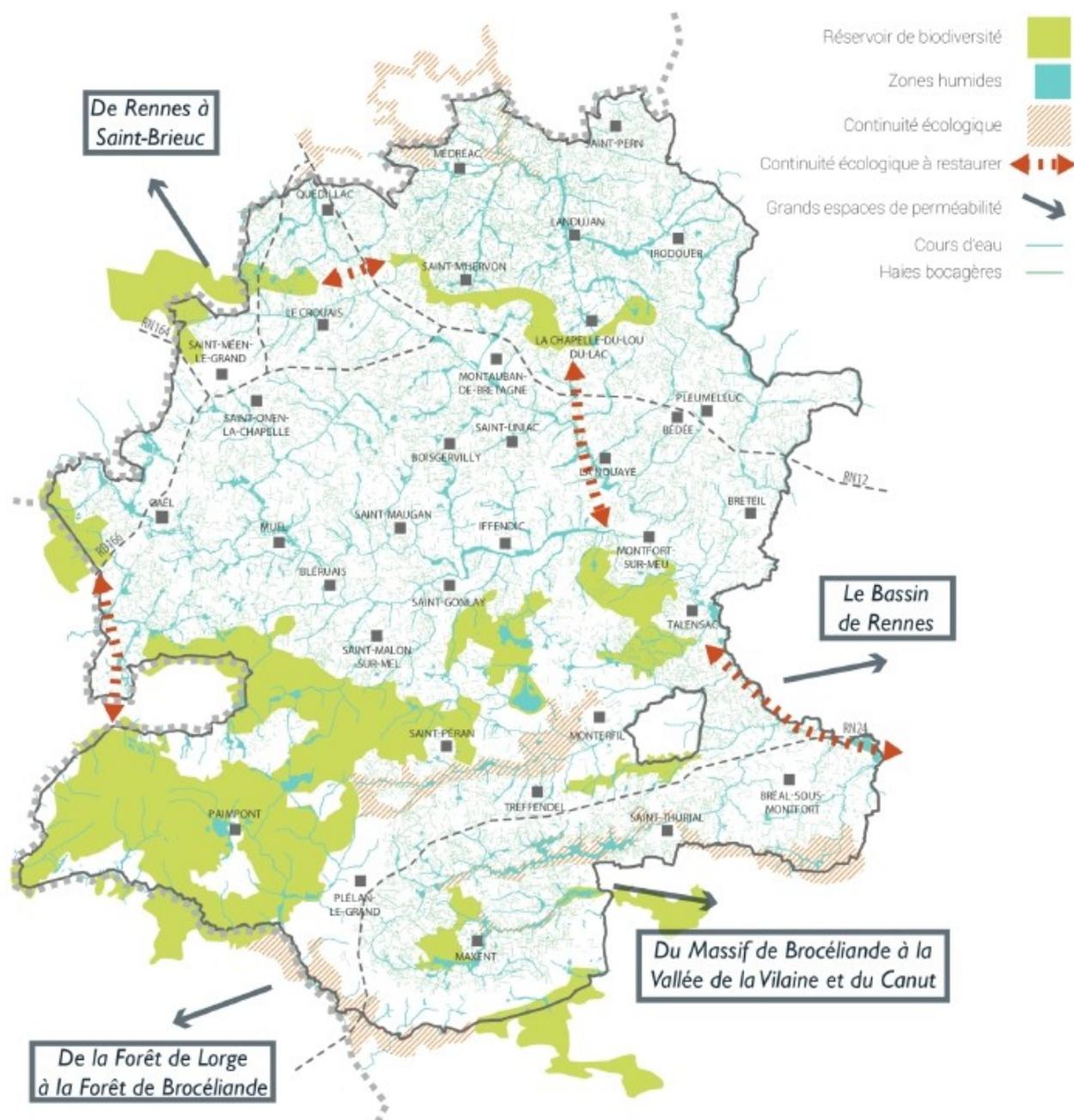
Les principales filières économiques du territoire sont les entreprises agro-alimentaires et les coopératives agricoles (transformation de viandes et du lait).



*Situation du Pays de Brocéliande et des trois EPCI : CCSMM en haut à gauche, Montfort Communauté en haut à droite et Brocéliande Communauté en bas (source GéoBretagne)*

Le nord du territoire est relativement bocager, le centre et l'est sont plus ouverts et agricoles, et le sud est dominé par la forêt, avec un relief plus marqué et la présence de nombreux étangs. Le territoire comprend une trentaine de périmètres de protection des monuments historiques au sein des trois intercommunalités,

ainsi que cinq sites classés et un site inscrit<sup>3</sup>. Le bourg de Saint-Méen-le-Grand est couvert par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).



Carte de la trame verte et bleue du SCOt du Pays de Brocéliande (source dossier)

Les forêts occupent 17 % de la surface du territoire. La forêt de Paimpont, également connue sous le nom de forêt de Brocéliande, est identifiée par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne comme réservoir de biodiversité avec trois connexions fonctionnelles<sup>4</sup>. Plusieurs dispositifs de protection et d'inventaire identifient des sites naturels comportant

3 Quatre sites classés à Paimpont : « l'étang du bourg, la fontaine Barenton, la fontaine Fée Viviane, le tombeau de Merlin l'enchanteur » ; un site classé à Saint-Pern, « le parc du Château de Caradec » ; un site inscrit à Paimpont, « l'étang des forges ».

4 « Massifs forestiers de Paimpont et Lanoué et leurs abords », connexions « Massif de Brocéliande / vallée de la Vilaine », « Landes de Lanvaux / Massif de Brocéliande », « Massif forestier de Brocéliande / Massif forestier de Lorge ».

une biodiversité remarquable <sup>5</sup>.

Le territoire est bordé au nord par la Rance et traversé par des affluents de la Vilaine (le Garun, le Meu, l’Aff) pour lesquels la qualité des eaux est moyenne à médiocre. Plusieurs captages font l’objet de mesures visant à améliorer la qualité de leurs eaux<sup>6</sup>.

Dix-sept communes sont couvertes par le plan de prévention des risques d’inondations (PPRI) du Meu, du Garun et de la Vaunoise, et par le PPRI Bassin Vilaine en région Rennaise Ille et Illet. L’atlas des zones inondables identifie plusieurs cours d’eau, dont l’Aff et le Meu. Au nord, les communes de Landujan, Médréac et Saint-Pern sont concernées par une exposition forte à l’aléa de retrait-gonflement des argiles dû aux sous-sols argileux. Entre 1986 et 2016, 137 arrêtés préfectoraux pour catastrophes naturelles ont été signés, aux trois quarts pour des inondations.

Concernant les aspects climat-air-énergie, les émissions de polluants atmosphériques sont inférieures aux moyennes régionales, sauf pour les oxydes d’azote (NOx), dus principalement au trafic routier, et les composés organiques volatiles non méthaniques (COVNM) dus à l’industrie agroalimentaire<sup>7</sup>.

En MWh	Total	Part (%)	VERIF En teq CO <sub>2</sub>	Brocéliande	Montauban	Montfort	Total Pays 2018
<b>Résidentiel</b>	<b>506 003</b>	37%	Voyageurs	29 233	43 204	41 247	113 683
<b>Tertiaire</b>	<b>115 677</b>	9%	Marchandises	21 873	32 605	30 863	85 341
<b>Total bâtiment</b>	<b>621 681</b>	47%	Résidentiel	16 382	24 185	22 611	63 178
<b>Fret</b>	<b>117 647</b>	6%	Tertiaire	5 137	8 759	8 666	22 562
<b>Transport de voyageurs</b>	<b>367 943</b>	18%	Agriculture	96 473	186 126	98 909	381 508
<b>Total transport</b>	<b>485 590</b>	24%	Industrie	7 778	18 021	8 112	33 910
<b>Industrie</b>	<b>293 070</b>	22%	Déchets	836	1 182	1 131	3 149
<b>Agriculture</b>	<b>107 732</b>	7%	Construction/voirie	7 165	6 989	5 820	19 974
<b>Total</b>	<b>1 508 073</b>	100%	Intrants	33 978	50 216	47 941	132 135
			Energie	0,46	0,06	0,00	0,51
			<b>Total (hors UTCF)</b>	<b>218 856</b>	<b>371 286</b>	<b>265 298</b>	<b>855 441</b>
			<b>Total (Périmètre réglementaire énergies hors UTCF)</b>	<b>177 713</b>	<b>314 081</b>	<b>211 538</b>	<b>703 332</b>

Consommation énergétique du Pays de Brocéliande par secteur (à gauche) et émissions de gaz à effet de serre présentée par secteur et par EPCI (à droite) (source dossier)

La consommation énergétique annuelle est estimée à 1 500 GWh, soit 21,3 MWh par habitant, une valeur légèrement inférieure à la moyenne bretonne. L’énergie est pour moitié issue des produits pétroliers. Les principaux secteurs consommateurs sont le résidentiel, le transport, et l’industrie.

La production d’énergie renouvelable (EnR) du territoire s’élève à 210 GWh, soit 14 % environ de l’énergie consommée. Elle est aux trois quarts issue de la biomasse, le quart restant provenant d’éoliennes (quatre parcs pour un total de neuf mâts). Un projet est à l’étude sur la commune de Monterfil (3 éoliennes).

Les émissions annuelles de gaz à effet de serre sont estimées à 855 kteqCO<sub>2</sub>, soit 9,9 teqCO<sub>2</sub> par habitant, une valeur supérieure d’environ 25 % à la moyenne régionale. Le calcul tient compte d’une partie des émissions indirectes dues aux importations du territoire (alimentation, emballages, matières premières), évaluées à 15 % du total. Le secteur agricole est responsable de 45 % des émissions, suivi du transport pour 22 %. La séquestration annuelle de carbone est estimée à 56 kteqCO<sub>2</sub>, soit 7 % des émissions. Le déstockage de carbone dû aux changements d’affectation des sols contribue à 1 % des émissions.

5 21 ZNIEFF de type 1, dont 13 étangs, retenues et tourbières, 3 zones de landes et pelouses, et quatre vallées ; 2 ZNIEFF de type 2 « Forêt de Paimpont » et « Trémelin Landes et Affleurements rocheux autour de l’étang » ; un site Natura 2000 « Forêt de Paimpont ».

6 Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) « Meu enjeu eau », PAEC « Meu captage prioritaire », et PAEC « Haute Rance enjeu eau », plan d’action opérationnel territorialisé (PAOT) « La Ville Chevron ».

7 Page 114 du tome 2 du dossier.

## 1.2 Présentation des projets de PCAET

Les PCAET de Brocéliande Communauté, de la CCSMM et de Montfort Communauté ont des objectifs climat-air-énergie communs. Ils visent :

- une réduction forte des émissions de gaz à effet de serre, de 33 % pour 2030 et 70 % en 2050, un peu inférieure aux objectifs nationaux à l'horizon 2050 (réduction de 83 % environ) mais dans la lignée des objectifs régionaux, avec des efforts importants sur le bâti et les transports. La séquestration du carbone ne fait pas l'objet d'objectif chiffré.
- une réduction de la consommation énergétique du territoire, de 33 % en 2030 et 60 % en 2050. La production d'EnR devra être multipliée par 2,9 d'ici à 2050 pour atteindre 610 GWh (respectivement 36 et 101 % de la consommation énergétique projetée), avec un développement important du photovoltaïque (installations photovoltaïques en ombrières, au sol ou en toiture).

En tenant compte d'une population en augmentation, estimée à 80 000 habitants en 2030 et 100 000 habitants en 2050, l'enjeu consiste à réduire la consommation énergétique annuelle de 22 MWh par habitant à 7 MWh en 2050, et les émissions de gaz à effet de serre de 12,5 teqCO<sub>2</sub> par habitant à 1,8 teqCO<sub>2</sub>.

**Le dossier ne contient pas d'objectif concernant les émissions de polluants atmosphériques.**

***L'Ae recommande aux EPCI de fixer des objectifs chiffrés de réduction des émissions de polluants atmosphériques.***

Les objectifs ne sont pas déclinés par EPCI.

Les programmes d'actions des trois PCAET sont basés sur sept orientations communes<sup>8</sup>. Ils contiennent chacun entre quarante-cinq et cinquante-et-une actions selon l'EPCI, réparties en trois catégories : actions mutualisées pour les trois EPCI, actions propres à un EPCI, et actions communes à au moins deux EPCI, avec des mises en œuvre potentiellement différentes dans ce cas.

## 1.3 Enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux des PCAET de Brocéliande Communauté, de la CCSMM et de Montfort Communauté, identifiés comme principaux par l'autorité environnementale sont liés, d'une part, à l'objet même du plan :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables ;
- la réduction de la pollution atmosphérique et les risques sanitaires associés ;
- la bonne prise en compte de l'adaptation du territoire au changement climatique ;

et, d'autre part, aux incidences positives ou négatives de la mise en œuvre du plan sur les autres dimensions de l'environnement (biodiversité, paysage et cadre de vie).

---

8 1. Performance énergétique du parc bâti et des équipements ; 2. Mobilités ; 3. Énergies renouvelables ; 4. Agriculture et filière bois ; 5. Pratiques du quotidien – écoresponsabilité ; 6. Adaptation et résilience, ; 7. Gouvernance.

## 2. Qualité de l'évaluation environnementale

### 2.1 Qualité formelle

Les dossiers reçus sont composés de cinq tomes<sup>9</sup>, d'annexes, et du rapport environnemental rendant compte de l'évaluation environnementale stratégique menée durant l'élaboration des plans. Pour les trois EPCI, les quatre premiers tomes sont communs, tandis que les programmes d'actions comportent des spécificités propres à chaque intercommunalité.

Des explications claires accompagnent les données fournies et jouent un rôle didactique important. Plusieurs graphes accompagnent utilement les réflexions concernant le choix des scénarios, avec notamment des comparaisons avec les objectifs nationaux.

Les programmes d'actions sont de moins bonne qualité que le reste du dossier, avec une absence de concordance entre les titres des actions du PCAET de Montfort Communauté et les titres donnés dans le tableau de bord (au début du tome 5). Certaines actions mutualisées aux trois EPCI n'apparaissent pas dans tous les programmes d'actions<sup>10</sup>.

***L'Ae recommande aux trois EPCI de corriger les tableaux de bord fournis au début du tome 5 des PCAET « Élaboration du programme d'actions » afin d'en faciliter la prise en main par le lecteur.***

### 2.2 Diagnostic territorial et état initial de l'environnement

D'après le dossier, l'état initial de l'environnement et le diagnostic territorial ont été réalisés en parallèle.

L'étude des aspects socio-économiques figure dans l'état initial de l'environnement. Relativement succincts, certains chapitres gagneraient à être complétés. Le chapitre 3.5.1 « Caractéristiques socio-économiques » devrait contenir des informations sur l'organisation du territoire, en termes de pôles (structurants, secondaires), et le chapitre 3.5.3 « Transport et réseaux » mériterait de présenter les flux de trafic intra et extra-territoriaux.

***L'Ae recommande de compléter le diagnostic territorial par une description plus fine des dynamiques socio-économique à l'œuvre dans le territoire (démographie, activités économiques, mobilités).***

Pour tous les aspects du diagnostic climat-air-énergie, les informations sont données à la fois pour chaque EPCI et de manière globale. Si Brocéliande communauté et Montfort communauté présentent des profils assez similaires, la CCSMM se distingue par une plus grande place de l'industrie agro-alimentaire dans ses consommations énergétiques et de l'agriculture dans ses émissions. Abordant successivement les différents secteurs, le diagnostic présente des informations utiles à un niveau de détail pertinent. Les résultats des émissions, des consommations, etc., sont abondamment commentés. Les sources de données sont mentionnées et les incertitudes liées aux calculs sont analysées. Pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre, l'incertitude totale est estimée à 31 %.

Des pistes d'actions sont étudiées. Ces pistes sont classées en quatre catégories, selon les acteurs susceptibles de les mobiliser (filière, territoire, société dans son ensemble, une ou plusieurs catégories sociales spécifiquement), avec une identification des leviers, freins et effets attendus sur les émissions de

9 Présentation et pilotage, état des lieux et profil climat, animation territoriale et identification des enjeux, élaboration d'une stratégie climat-air-énergie, programmes d'actions.

10 L'action IV.1 (commune aux PCAET de Brocéliande Communauté et de la CCSMM) « Réaliser une étude prospective pour le développement d'une filière bois sur le territoire » apparaît dans le programme d'actions de Brocéliande Communauté sous la forme d'une action propre à l'EPCI, et n'apparaît pas dans le tableau de bord du programme d'actions de Montfort Communauté bien que l'action en fasse bien partie.

gaz à effet de serre et les consommations énergétiques. L'analyse est parfois inégale, avec par exemple une absence de traitement des secteurs autres que le bâtiment et les transports concernant les consommations énergétiques. Le travail d'évaluation des potentiels de développement des énergies renouvelables (EnR) est particulièrement développé.

La description de l'état initial de l'environnement est assez complète. Pour les milieux aquatiques et la ressource en eau, elle devrait néanmoins comporter des données présentant la saisonnalité des besoins en eau et des capacités de production, car l'analyse basée sur une moyenne à l'année gomme potentiellement des situations aux conséquences environnementales fortes, notamment d'éventuels étiages estivaux sévères pouvant mener à des restrictions d'usages ainsi qu'à une atteinte à la biodiversité.

À partir de ces données, les sensibilités environnementales sont bien identifiées. Il convient d'approfondir l'analyse en territorialisant ces sensibilités, afin d'orienter le choix des actions des PCAET (sensibilités paysagères et patrimoniales vis-à-vis de constructions nouvelles de production d'EnR, sensibilités de la faune et des milieux naturels vis-à-vis de constructions nouvelles ou d'équipements susceptibles d'accroître la mortalité de certaines espèces ou de détruire des habitats pour la faune, lieux exposés à des pollutions atmosphériques).

***L'Ae recommande de renforcer la description de l'état initial de l'environnement, en y joignant des données relatives à la ressource en eau et aux milieux aquatiques tenant compte des variations saisonnières, et en identifiant les secteurs à préserver compte-tenu de sensibilités environnementales (espèces et milieux naturels, paysages, patrimoine).***

## 2.3 Choix réalisés durant l'élaboration du PCAET

### 2.3.1. Scénario tendanciel et scénarios alternatifs – justification des choix

Un travail d'animation territoriale a été entamé dès 2016. Plusieurs moments d'échanges ont permis d'accompagner et de sensibiliser les acteurs du territoire, dont les élus, ainsi que de réfléchir au contenu du PCAET (formation avec l'ADEME, comités de pilotage, comités techniques, séminaire de six ateliers avec les parties prenantes). Les dispositifs prévus ont toutefois dû être limités du fait de la pandémie de COVID-19. Une enquête auprès la population a été menée (plus d'une centaine de participants), avec des réponses montrant une sensibilité forte vis-à-vis du changement climatique. Dix-huit entretiens ont été menés auprès de divers acteurs<sup>11</sup>. Des résumés sont joints au dossier, et une synthèse est utilement établie. Les acteurs évoquent une faible perception des phénomènes liés au changement climatique sur le territoire, et une prise de conscience progressive des enjeux climatiques, dont la traduction consiste notamment en des actions vis-à-vis de l'efficacité énergétique. **Ces démarches sont riches d'enseignement et s'avèrent pertinentes tant pour l'élaboration des PCAET que pour l'implication des acteurs concernant les aspects climat-air-énergie.**

Les EPCI ont analysé conjointement les enjeux issus du diagnostic climat-air-énergie, de l'évaluation environnementale stratégique et des analyses des parties prenantes dans le but d'établir un « portrait de territoire ». Sept orientations principales ont émergé :

- Produire beaucoup plus d'énergies renouvelables et, en parallèle, diminuer considérablement, puis éliminer, la part des énergies fossiles ;
- Consommer mieux, consommer moins : d'énergie (performance énergétique), de matériaux (achats/déchets), de nourriture, de surfaces de terrains ;
- Préserver les milieux naturels et les paysages, la ressource en eau et la biodiversité ;
- Comprendre et accepter (résilience) les phénomènes à l'œuvre (vulnérabilité) et atténuer les

11 Élus locaux, élus des chambres consulaires, représentants élus du monde associatif, membres de la société civile, techniciens, agents des collectivités, citoyens.

risques d'inondation, de feu, d'eutrophisation ; s'adapter progressivement aux conditions à venir (chaleur et phénomènes climatiques extrêmes plus fréquents et plus intenses) ;

- Conserver/augmenter la capacité de séquestration du territoire ;
- Veiller aux inégalités engendrées par la transition énergie/climat (précarité dans l'habitat, la mobilité, le travail...) ;
- Climat et santé sur le territoire : garantir la qualité de l'air, de l'eau et de l'alimentation.

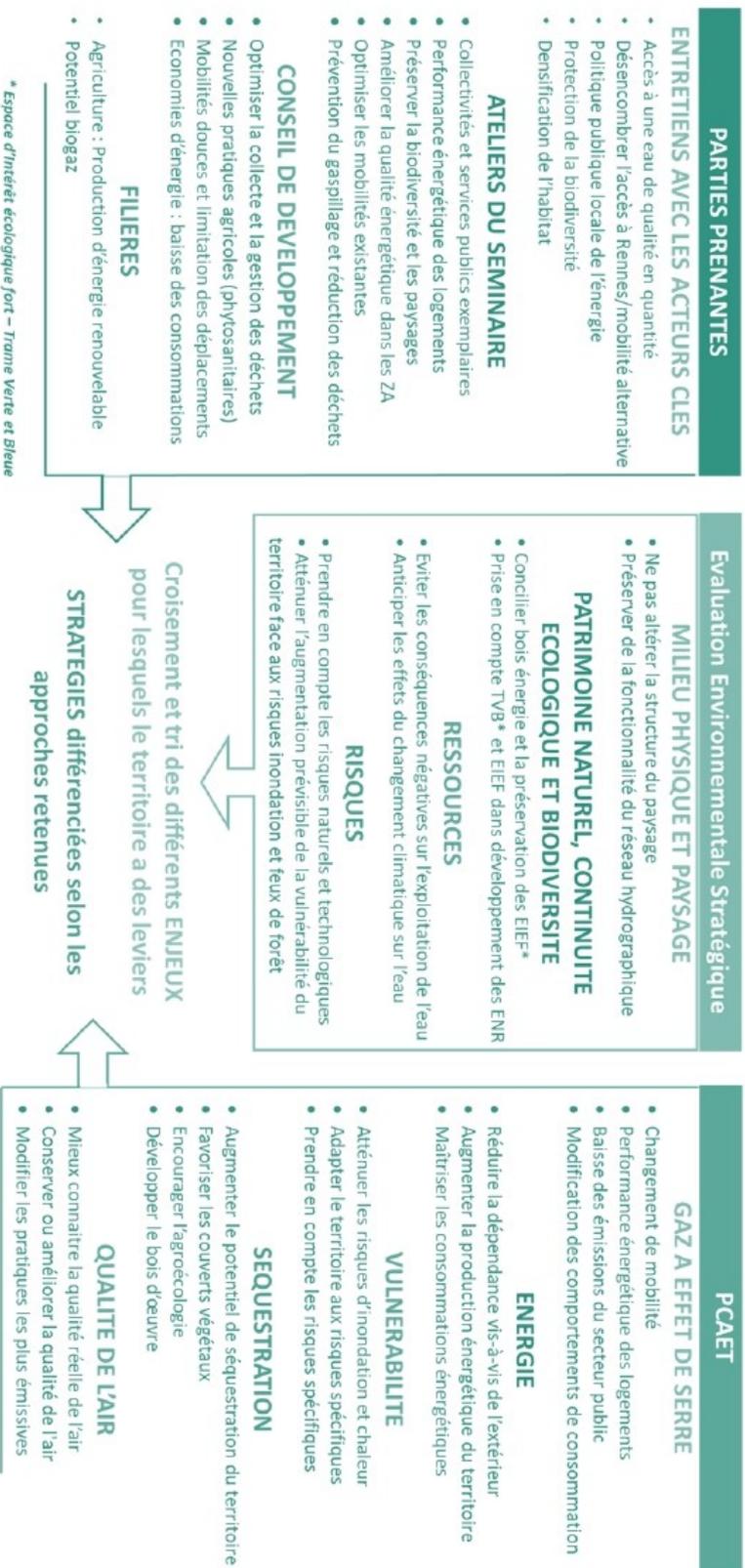
Trois scénarios climat-air-énergie à horizon 2050 sont présentés sous forme de graphiques (tendanciel, médian, élevé). Les hypothèses relatives à ces scénarios ne sont pas données, rendant de fait leur interprétation impossible. Par ailleurs, dans le rapport environnemental, deux stratégies sont mentionnées : « a minima, efficace et pragmatique » et « le bon élève » selon les termes du dossier. Le choix de retenir le premier scénario est justifié par la volonté de « construire les bases solides afin que dans trois et six ans soient mises en place des actions qui permettront une atteinte des objectifs à 2030 et 2050 », ainsi que par la durée de l'élaboration des PCAET (depuis 2016) et par la pandémie de COVID-19 mobilisant fortement les élus et limitant les possibilités de réunions et de concertation.

***L'Ae recommande aux trois EPCI de mieux préciser l'articulation entre les différentes comparaisons de scénarios, et de s'engager dès à présent à intégrer les actions jugées prioritaires dans les PCAET lors des évaluations à mi-parcours, lorsque les premières études et analyses auront été réalisées.***

Comme évoqué dans le chapitre précédent, des pistes d'actions sont identifiées dans le diagnostic territorial. Celles-ci sont développées dans le tome 4 relatif à la stratégie. Les programmes d'actions s'inspirent largement de ces travaux, contribuant à la bonne cohérence des dossiers. **Ces pistes d'actions mériteraient d'être complétées par des références à des travaux existants**, comme ceux menés par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), afin de montrer que les collectivités mobilisent bien tous les leviers envisageables. Concernant le secteur agricole, les EPCI du Pays de Brocéliande estiment que la réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole repose sur « une évolution de l'alimentation des Français, avec une réduction de la quantité de protéines animales et davantage de protéines végétales », et « une mutation des pratiques agricoles, avec un basculement de l'agriculture dite conventionnelle vers l'agriculture biologique, l'agroécologie et la production intégrée », changements sur lesquels les collectivités ont peu de leviers.

Finalement, les objectifs climat-air-énergie sont ventilés pour chacune des sept orientations. **Un travail de territorialisation de la stratégie et des objectifs paraît nécessaire compte-tenu des différences entre les territoires des EPCI mentionnés précédemment. A contrario, les objectifs finalement retenus à l'échelle du Pays de Brocéliande ne sont pas donnés.**

***L'Ae recommande de mieux justifier le choix des pistes d'actions, de présenter les objectifs finalement retenus à l'échelle du Pays de Brocéliande, et de territorialiser la stratégie et les objectifs en fonction des EPCI.***



Identification des enjeux (source dossier)

### 2.3.2. Articulation avec les autres plans et programmes

Un PCAET doit s'attacher à décliner les objectifs climat-air-énergie nationaux et régionaux au niveau local, tout en s'intégrant dans un réseau de plans et programmes, avec notamment le SCoT du Pays de Brocéliande, les PLU, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et les différents schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) locaux, les éventuels schémas de mobilités, etc.

L'analyse montre que les dispositions des PCAET s'inscrivent bien dans les orientations de la stratégie nationale bas carbone (SNBC), du SRADDET Bretagne et du SCoT du Pays de Brocéliande. La comparaison des objectifs des PCAET avec ceux de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) n'apporte pas d'information utile dans la mesure où les chiffres sont comparés à des horizons différents (2030 pour les PCAET et 2050 pour la SNBC). La comparaison avec le budget carbone 2024-2028 montre quant à elle des ordres de grandeur similaires des objectifs sectoriels. **La comparaison avec les objectifs du SRADDET Bretagne n'est pas faite dans le dossier.** La comparaison menée par l'Ae conclut à la similarité des ordres de grandeur sectoriels.

**L'Ae rappelle l'obligation pour le PCAET de prise en compte des objectifs du SRADDET et de compatibilité avec ses règles.**

***L'Ae recommande d'améliorer le contenu du dossier relatif à la prise en compte des objectifs nationaux et régionaux par les PCAET en comparant à des horizons temporels adaptés et en tenant compte des dates de référence différentes (1990, 2015).***

Pour Brocéliande Communauté et la CCSMM, les programmes d'actions ne contiennent pas d'actions relatives à la déclinaison des actions du PCAET dans les documents d'urbanisme.

***L'Ae recommande à Brocéliande Communauté et à la CCSMM d'intégrer dans leur PCAET une action relative aux documents d'urbanisme, avec un ensemble de mesures pouvant être mises en œuvre dans le cadre d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles et d'OAP thématiques climat-air-énergie.***

L'action 43 « Urbanisme respectueux » du PCAET de Montfort Communauté, telle que présentée dans le dossier, est difficilement compréhensible, du fait d'une absence complète de description de son contexte. Elle relève en fait de la description d'OAP intégrée dans le PLUi, avec particulier l'OAP C2 contenant un ensemble utile de dispositions et recommandations visant à limiter la consommation énergétique des constructions nouvelles.

***L'Ae recommande à Montfort Communauté d'améliorer la lisibilité de l'action 43, et d'en renforcer le contenu par des dispositions visant à favoriser le développement des énergies renouvelables.***

### 2.3.3. Programme d'actions

Selon le dossier, « les objectifs fixés dans la stratégie ne seront pas atteints par les actions mises en place dans cette première version du PCAET » du fait du peu de temps laissé à l'élaboration du programme d'actions perturbée par la pandémie de COVID-19. La finalité recherchée est de construire un « socle solide » servant de « base à de futures actions plus opérationnelles et multi partenariales », à intégrer aux PCAET lors du bilan à mi-parcours et dans les PCAET suivants.

Les programmes d'actions sont composés d'actions mutualisées, mises en œuvre conjointement par les trois EPCI ; d'actions communes à au moins deux EPCI, avec des éléments de contexte et des objectifs

identiques mais des mises en œuvre propres<sup>12</sup>. Les actions propres à un EPCI ne figurent que dans le PCAET de l'EPCI concerné. Un document « Compléments techniques – Projet de modifications à apporter au document arrêté » modifie de manière parfois importante quinze actions du PCAET de Brocéliande Communauté.

D'un point de vue méthodologique, un travail conséquent a été mené concernant les modalités de mises en œuvre des actions. Chaque action est priorisée<sup>13</sup>, et contient un calendrier de réalisation et des indicateurs opérationnels. Les pilotes des actions sont systématiquement identifiés, et le panel des acteurs impliqués est vaste. Les moyens humains, techniques et financiers mobilisables sont généralement identifiés (participation financière de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), appui techniques et financier de l'ADEME, nombreux appels à projets de l'ADEME, de l'État, de la région Bretagne). **La définition complète de ces éléments, pour la plupart des actions, contribuera à l'effectivité de leur réalisation.** Pour les aspects environnementaux (hors climat-air-énergie), la colonne « indicateurs environnementaux » figurant en tête de chaque action n'a pas été renseignée en dehors d'indicateurs relatifs à la qualité de l'air.

Les EPCI utilisent une large palette d'actions (réalisation d'études, définition de stratégies, sensibilisation et animation territoriale auprès des acteurs des filières économiques, formation, mise en place de services dédiés pour la rénovation énergétique, accompagnement de particuliers et d'entreprises, financements, création d'observatoires, actions de sensibilisation et de mobilisation), avec un accent mis sur l'animation des acteurs économiques du territoire et des citoyens. Comme le précise le dossier, l'accent a été mis sur certaines orientations (habitat et tertiaire, éco-responsabilité, adaptation aux effets du changement climatique), tandis que les travaux préparatoires n'ont pas trouvé de traduction concrète à la hauteur des objectifs stratégiques des PCAET pour les autres (mobilités, EnR, agriculture et filière bois). L'orientation 3 sur les EnR est particulièrement peu développée, avec des actions portant uniquement sur le développement de l'énergie solaire. L'orientation 7 concernant la gouvernance et le suivi des PCAET propose un dispositif original impliquant les trois EPCI (point développé dans la partie 2.5 de l'avis). Aucune action ne concerne l'industrie.

Généralement, les actions sont très détaillées, en termes de contexte, d'objectifs et de mise en œuvre. Toutefois pour un certain nombre, la faible précision de leur contenu nuira à une mise en œuvre efficace<sup>14</sup>.

- Programme d'actions de Brocéliande Communauté

Le programme d'actions de Brocéliande Communauté prévoit plusieurs mesures significatives propres à l'EPCI, comme la mise en place d'un service dédié à la détection des ménages en situation de précarité énergétique en vue de leur proposer un accompagnement, l'élaboration d'un schéma logistique, un projet de liaisons cyclables inter-bourgs, la desserte en transports en commun de Maxent et Saint-Péran, la création d'un service itinérant sur les huit communes du territoire (pour permettre aux habitants d'accéder

---

12 Voir action I.1 « Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et OPAH - renouvellement urbain (OPAH-RU) ».

13 Action lancée pendant les trois premières années du PCAET, action lancée pendant le PCAET, action lancée selon opportunité.

14 Action « Territoire économe en ressource », « Mettre en place un fond de concours transition énergétique et écologique destiné aux communes membres » (CCSMM) ; « Tendre vers un numérique plus responsable » (CCSMM) ; Action « utiliser la revoyure du plan local de l'habitat pour assurer la mise en œuvre des objectifs climat-air-énergie » (CCSMM) ; élaboration d'un plan de paysage pour la transition énergétique et climatique (CCSMM) ; mise en place d'un fond de concours transition énergétique et écologique destiné aux communes membres (CCSMM) ; « Mise en place d'un organisme conseil en urbanisme, paysage et environnement à destination des porteurs de projets » (Montfort Communauté) ; Élaborer une stratégie agricole climat-air-énergie (programme ACTE) (Montfort Communauté) ; Exemplarité lors de l'aménagement de la ZAC de la gare (Montfort Communauté) ; « urbanisme respectueux de l'environnement » (Montfort Communauté) ; « favoriser et préserver la biodiversité » (Montfort Communauté) ; « Bréteil : plantation d'arbres » (Montfort Communauté) ; « Produire une offre de logements de qualité » (Montfort Communauté).

aux principaux services (CAF, impôts, assurance maladie...) en moins de 30 min de leur domicile), la création d'un observatoire de la production d'énergie solaire, la mise en place d'un travail de co-construction d'un plan d'actions avec les acteurs de la filière agricole, la création d'un observatoire de la qualité de l'air avec Montfort Communauté, l'action « agir pour la biodiversité en Brocéliande » (animation, sensibilisation, connaissance des milieux naturels). Toutes ces actions sont favorables, et certaines mériteraient d'être partagées avec les autres EPCI sous forme d'actions mutualisées ou communes. Concernant l'élaboration d'une « stratégie territoriale consacrée à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques », il convient d'en préciser le contenu dans le PCAET de l'EPCI.

Certaines actions jugées prioritaires ne seront pas lancées durant la mise en œuvre du PCAET, ou tardivement<sup>15</sup>.

- Programme d'actions de la CCSMM

Le PCAET de la CCSMM prévoit que la construction et la rénovation des bâtiments publics devra se faire selon des normes environnementales et climatiques élevées<sup>16</sup> et que les bâtiments de l'EPCI soient alimentés en énergie renouvelable. En outre, une étude sera menée en vue d'ouvrir une ligne ferroviaire de voyageurs entre Saint-Méen-le-Grand et Gaël. Une autre étude s'intéressera au potentiel d'ouverture d'une plateforme multimodale pour le transport de marchandises à la Brohinière (pôle ferroviaire sur la commune de Montauban-de-Bretagne). Une action vise la réduction des effets de l'agriculture sur la production d'eau potable par la modification des pratiques culturales, tandis qu'une autre vise à améliorer la qualité des eaux de captage d'eau par des acquisitions foncières. Pour les espaces naturels, le PCAET prévoit un projet de plantation de 3 ha minimum, l'identification des zones humides et des puits de carbone, ainsi que la restauration des zones humides communales. Ces actions sont utiles pour engager un changement de pratiques au niveau du territoire.

Certaines actions auront des effets limités vis-à-vis des enjeux climat-air-énergie<sup>17</sup>.

- Programme d'actions de Montfort Communauté

Le PCAET de Montfort Communauté prévoit la mise en place d'une opération de revitalisation des territoires<sup>18</sup>, la création d'un fond de concours mobilité pour favoriser les projets communaux durables, la mise en œuvre d'un travail de concordance entre les horaires des différents réseaux de transports pour permettre des correspondances dans le cadre de la mise en place d'une navette desservant les bourgs et les gares, la mise en œuvre du projet alimentaire territorial. Ces actions contribueront favorablement à la poursuite des objectifs climat-air-énergie du territoire. Plusieurs actions auront des effets probablement très limités<sup>19</sup> et ont plutôt valeur d'exemplarité ou de soutien à une pratique. L'action 30 du PCAET de Montfort Communauté « Étude d'opportunité et de faisabilité d'une coopérative carbone » sera éventuellement intégrée au PCAET lors de sa mise en œuvre.

---

15 Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie (SLIME), déploiement des bornes de recharge de véhicules, réflexion sur l'élaboration d'un schéma logistique, mise en place d'un observatoire de la production d'énergie solaire.

16 Constructions neuves passives ou à énergie positive et à haute performance environnementale, climatisation limitée, énergie grise limitée, etc.

17 Action d'animation dans un espace de coworking dans l'objectif d'atteindre un taux de remplissage de 20 %; action de sensibilisation au covoiturage auprès des habitants du territoire ; mise en place d'une convention partenariale avec le CIVAM 35 au sujet d'une animation territoriale sur la transmissibilité des fermes.

18 C'est une convention établie entre l'État et un territoire, visant à la revitalisation des centres-bourgs, par la valorisation de l'habitat, de l'espace public et des commerces.

19 « Installer une station bio GNV » et acheter un utilitaire biogaz ; création de deux espaces de coworking ; soutien au développement de projets citoyens d'énergie renouvelable ; « création d'un lieu citoyen éco-responsable » ; « créer une recyclerie sur le territoire de Montfort Communauté ».

## 2.4 Analyse des incidences induites par la mise en œuvre du plan

Les incidences environnementales liées aux actions des PCAET sont correctement identifiées<sup>20</sup> et bien décrites. Pour une meilleure prise en compte du risque d'incidences environnementales, il conviendrait de les territorialiser. **Si, dans le rapport environnemental, des recommandations sont fournies pour limiter ces risques<sup>21</sup>, aucune n'a été traduite sous forme de mesure intégrée au sein des programmes d'actions, ce qui limite très fortement leur portée et maintient un risque fort d'incidences environnementales notables.**

Par ailleurs, si les PCAET sont complétés lors des bilans à mi-parcours par des actions nouvelles, il conviendra d'y intégrer des mesures destinées à maîtriser les nouveaux risques d'incidences environnementales rendues possibles. Ce point pourrait faire l'objet d'une mesure à intégrer dans l'orientation 7 concernant le suivi des PCAET.

Concernant l'analyse des incidences sur les sites Natura 2000, les PCAET créent un risque vis-à-vis du site « Forêt de Paimpont » par l'exploitation forestière et les constructions nouvelles, qui n'est pas levé puisqu'aucune mesure d'encadrement n'est prévue.

**L'Ae recommande de traduire les mesures d'évitement et de réduction sous forme d'engagements et de critères de type « éco-conditionnalité », et de les intégrer au programme d'actions.**

## 2.5 Animation du PCAET et suivi

L'orientation 7 porte sur la gouvernance, avec notamment la mise en place d'une instance commune visant à faire collaborer les trois EPCI, la « commission PCAET du Pays de Brocéliande ». Elle réunira plusieurs membres de chaque EPCI et des communes au sein de deux comités (suivi de la mise en œuvre pour l'un, prises de décision et arbitrages pour l'autre)<sup>22</sup>. Cette instance se concentrera sur les actions mutualisées. Par ailleurs, chaque EPCI compte mettre en œuvre une instance propre de suivi. Ces dispositifs ont été pensés dans le but d'impliquer au maximum les élus communaux et intercommunaux et les équipes techniques. Un dispositif à destination des acteurs économiques et des citoyens, avec pour but leur mobilisation croissante, pourrait être intégré aux instances de gouvernance en plus des différentes actions d'animation réparties au sein des programmes d'actions des PCAET.

**L'Ae recommande aux trois EPCI de faciliter la mobilisation des acteurs économiques et des citoyens tout au long de la mise en œuvre du PCAET.**

Les trois PCAET comprennent des actions visant la sensibilisation du public et notamment des jeunes. L'action<sup>23</sup> portée par Brocéliande Communauté est toutefois trop imprécise pour évaluer ses effets, dès aujourd'hui. Pour la CCSMM et Montfort Communauté, l'action sera destinée aux jeunes (challenge, mise

20 Destruction d'habitats d'espèces nicheuses par opération de renouvellement urbain, dégradation de la qualité de l'air intérieur du fait d'une moindre ventilation des constructions isolés, destruction de milieux naturels, consommation d'espaces et artificialisation des sols, par exemple pour les projets de transport et les champs photovoltaïques, risque de surexploitation des forêts, impacts visuels liés au développement des champs photovoltaïques.

21 « Prendre en compte les problématiques de ventilation au sein des bâtiments en lien avec les travaux d'isolation », « établir un cadre paysager pour les projets photovoltaïques », « bien intégrer les enjeux faune, flore, zones humides dans le cadre des travaux d'aménagements de la piste cyclable sur la base de cheminements existants », « implanter les projets photovoltaïques au sol dans des secteurs à faibles enjeux écologiques et paysagers », éviter les projets d'EnR dans les espaces agricoles de qualité, dans les zones d'enjeu patrimonial, ».

22 Action « Gouvernance : renforcer la coopération entre les 3 EPCI de Brocéliande dans la mise en œuvre de leur PCAET ».

23 « Mettre en œuvre des animations territoriales et de sensibilisation sur le climat, l'air et l'énergie ».

en œuvre de projets, atelier « fresque du climat », programme Watty et Moby<sup>24</sup>, etc.). Des actions d'animations supplémentaires sont intégrées au PCAET de Montfort Communauté (Défi cap ou pas cap, budget participatif).

Un suivi annuel des PCAET sera réalisé, avec la production d'un état d'avancement synthétique (suivi de la mise en œuvre des actions du plan). Un tableau de bord est également prévu, afin de quantifier les évolutions en matière d'énergie, de gaz à effet de serre et de qualité de l'air. Les indicateurs de suivi des actions sont nombreux et permettront un bon suivi de la mise en œuvre de celles-ci. Lors de ce suivi, prévoir un partage d'expériences entre les EPCI amenant à rendre communes les actions efficaces serait pertinent.

En plus de ces dispositifs de suivi, le rapport environnemental contient une liste d'indicateurs environnementaux<sup>25</sup>. Les indicateurs choisis sont pertinents, mais certains domaines ne sont pas pris en compte, comme les paysages et le patrimoine (qui constituent des enjeux, par exemple, pour les projets d'EnR à proximité de sites remarquables). Des indicateurs environnementaux propres à chaque action gagneraient à être intégrés au dispositif, comme évoqué dans la partie 2.3.3 de l'avis. **Plus généralement, les PCAET devraient s'attacher à décrire plus précisément la manière dont les EPCI comptent adapter les PCAET en cas de constat d'incidences négatives imprévues, ou d'écart aux trajectoires climat-air-énergie (méthodologie de suivi). Dans cette optique, il convient également d'éclaircir les relations entre la commission PCAET du Pays de Brocéliande et les instances propres à chaque EPCI.**

*L'Ae recommande de compléter le dispositif de suivi par la présentation de la manière dont les EPCI comptent adapter les PCAET en cas de non-atteinte des objectifs climat-air-énergie ou d'incidences environnementales non prévues, et de clarifier les rôles respectifs de la commission PCAET du Pays de Brocéliande et des instances locales.*

### 3. Prise en compte de l'environnement par les projets de PCAET

#### 3.1 Contribution au changement climatique et énergie

##### ◆ Réduction des consommations énergétiques

Au regard des consommations énergétiques mises en lumière dans le diagnostic, il convient d'agir prioritairement sur le bâtiment (résidentiel et tertiaire), les transports et l'industrie.

Pour le **résidentiel**, les objectifs fixés sont la réduction des consommations énergétiques de 15 % en 2030 et de 40 % en 2050. Pour le tertiaire, l'objectif est une réduction de 28 % pour 2030 et de 66 % pour 2050. Ces deux secteurs sont traités au sein de la première orientation des programmes d'actions. D'après le dossier, l'atteinte des objectifs repose notamment sur la rénovation de 11 500 logements d'ici à 2050, soit l'intégralité des logements construits avant 1975. Le dossier définit trois axes structurants : l'accompagnement des particuliers, l'amélioration de la performance du patrimoine public, le renforcement des bonnes pratiques dans l'artisanat et les grandes entreprises de services et industrielles.

Cette orientation contient huit à douze actions selon les PCAET. Parmi les actions mutualisées, un service dédié à la rénovation énergétique de l'habitat a été ouvert en 2021, avec la mobilisation de moyens

24 Programmes proposés à des élèves de 3 à 18 ans, pour transmettre les bons réflexes à adopter au sujet de la consommation énergétique et des déplacements.

25 Linéaire de haies plantées / entretenues, nombre de projets de production d'énergie renouvelable installés en zone Natura 2000 et Znieff, nombre de diagnostics chauves-souris réalisés dans le cadre de rénovation énergétique des bâtiments, etc.

humains et financiers via la participation de la région Bretagne notamment. Ce service constitue un levier important dans la mise en œuvre des actions pour la rénovation du bâti. Par ailleurs, la participation économique de l'Anah sera recherchée dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain. La formation des professionnels du secteur de la construction a été bien identifiée et fait l'objet d'une action visant leur montée en compétence<sup>26</sup>. L'élaboration d'une stratégie patrimoniale devra conduire à rénover les bâtiments les plus énergivores des collectivités du Pays de Brocéliande. Parmi les actions propres, il y a la recherche et l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique, l'adaptation du programme local de l'habitat ou encore la fourniture en énergie couverte par des garanties d'origine renouvelable.

Il apparaît que le contenu de cette orientation est riche. Un vaste panel de leviers est mobilisé et les partenaires impliqués sont variés<sup>27</sup>. Parmi les pistes étudiées, la densification des zones habitables et la favorisation du petit collectif n'ont pas été concrétisées dans les programmes d'actions. Toutefois, **aucun élément du dossier ne permet d'affirmer que la mise en œuvre de ces actions permettra d'atteindre les objectifs fixés**. Des réflexions plus approfondies auraient dû conduire à mettre en regard les objectifs opérationnels (nombre de rénovations, performance énergétique, etc.) et les moyens mis en œuvre.

Pour le **transport**, le territoire bénéficie du passage de la voie ferrée Rennes – Saint-Brieuc, de la présence de plusieurs gares, et de l'existence d'une ligne de fret ferroviaire vers les zones d'activités de Montauban-de-Bretagne, Saint-Méen-le-Grand et Gaël. La réduction des consommations énergétiques repose sur la baisse des distances parcourues en automobile, via des changements de comportements (rationalisation des déplacements, meilleur remplissage des véhicules) et des améliorations technologiques (baisse des consommations). Pour le fret, la piste envisagée est l'accompagnement des entreprises locales vers des moyens de transports moins consommateurs. Les objectifs sont une diminution des consommations de 55 % pour le transport de voyageurs et de 35 % pour le fret en 2030, et d'environ 75 % chacun en 2050.

Les trois EPCI prévoient la réalisation d'une étude portant sur la définition d'une « stratégie de mobilité », dont l'objectif est l'étude des leviers d'actions à mettre en œuvre prioritairement. D'autres actions portent sur la promotion du covoiturage en entreprises, le prêt de vélos à assistance électrique, et pour Brocéliande Communauté, la réalisation d'une liaison cyclable interbourgs de 20 km. Le déploiement de bornes de recharge à destination des véhicules électriques est détaillé pour chaque commune du territoire. Le développement des transports en commun n'est pas traité à la hauteur de l'enjeu, avec une absence d'actions concernant les flux pendulaires vers le bassin rennais. Des actions visent à soutenir des pratiques peu développées dans le Pays de Brocéliande, comme le coworking, l'utilisation du GNV (Gaz Naturel Véhicule) (création d'une station bioGNV), etc.

Les actions concernant le transport de marchandises sont limitées. Il s'agit de deux études : élaboration d'un schéma logistique pour Brocéliande Communauté et étude sur le potentiel d'ouverture d'une plateforme multimodale pour le transport de marchandises à la Brohinière (commune de Montauban-de-Bretagne).

Les pistes d'actions qui seront identifiées lors de l'élaboration de la stratégie de mobilité devront être traduites concrètement au plus vite, afin d'atteindre les objectifs ambitieux de réduction des consommations énergétiques.

Pour l'**industrie**, l'objectif visé est une réduction des consommations de 27 % en 2030 et de 61 % en 2050. Comme évoqué dans la partie 2.3.3 de l'avis, **les programmes d'actions ne traitent pas le sujet**.

**L'Ae recommande aux trois EPCI de s'engager dès à présent à intégrer dans leur PCAET au moment du**

26 Recensement des artisans et professionnels du bâtiment du territoire, l'orientation des particuliers vers les artisans recensés, la communication auprès des professionnels au sujet des objectifs énergétiques et la renforcement du lien entre ces derniers et la chambre des métiers de l'artisanat en vue d'actions de formation.

27 Anah, département de l'Ille-et-Vilaine, DDTM 35, banque des territoires, opérateurs spécialisés dans l'accompagnement des propriétaires, syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine, communes, chambre des métiers et de l'artisanat, confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment, réseau CLER.

**bilan à mi-parcours les actions qui auront été identifiées comme pertinentes concernant les transports, et de prévoir des mesures visant à limiter les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre du secteur de l'industrie.**

◆ **Augmentation de la production d'énergies renouvelables**

D'après l'estimation des potentiels de développement, le territoire pourrait atteindre une production de biomasse de 250 GWh en 2030 et 400 GWh en 2050 sans augmentation des surfaces forestières, par une « exploitation plus rationnelle et [le] développement de l'agroforesterie », hors zones Natura 2000<sup>28</sup> et avec une forte valorisation des déchets bois. Le potentiel de production de biogaz est évalué à 90 GWh en 2030 et 250 GWh en 2050. Pour le photovoltaïque, le potentiel est estimé à 50 GWh en 2030 et 120 GWh en 2050 (avec une création de centrales solaires au sol uniquement sur sol déjà artificialisé, pour un gisement estimé à 10 GWh, le reste étant produit en toiture). L'éolien pourrait produire 80 GWh en 2030 et 100 GWh en 2050, avec 10 secteurs d'implantation (les gisements éoliens se situent au nord du territoire et au niveau de la forêt de Paimpont). Le développement des énergies de récupération est jugé faible (5 GWh en 2050). Dans l'ordre, les plus grands gisements d'énergie renouvelable reposent donc sur la biomasse, le biogaz et le solaire photovoltaïque. Au total, l'analyse met en évidence un potentiel de production de 495 GWh en 2030 et 950 GWh en 2050. Ce travail d'analyse est particulièrement développé, le dossier présentant de manière claire et en détail les hypothèses de calcul et les calculs eux-mêmes.

Les objectifs fixés par les EPCI sont l'atteinte d'une production d'EnR de 380 GWh en 2030 et 610 GWh en 2050 (respectivement 36 et 101 % de la consommation énergétique projetée).

Les PCAET ont trois actions visant à développer les EnR. Les actions aux effets les plus directs portent uniquement sur le photovoltaïque (par la réalisation d'un cadastre solaire<sup>29</sup>, la priorisation des sites, la mise en place de partenariats et de marchés publics). La limitation de la consommation des sols est inscrite comme un objectif. L'élaboration d'un schéma des EnR est positif. Prévu pour être achevé en 2023, **ses résultats devront être intégrés dans les PCAET dès l'évaluation prévue à mi-parcours, en veillant à retenir les actions les plus prioritaires. Il conviendra notamment d'avoir une réflexion concernant le développement de la filière bois, du biogaz et de l'éolien, tout en anticipant les débouchés pour la biomasse, en mettant en place une action visant au remplacement des chauffages au fioul. La mise en œuvre de ces actions devra être encadrée afin de maîtriser tout risque d'incidence sur les paysages et le patrimoine (notamment dans les zones à forte sensibilité), la biodiversité (par la destruction de milieux et la mortalité d'espèces), la santé humaine et le cadre de vie (nuisances sonores et olfactives).**

Les actions propres aux EPCI portent sur l'animation territoriale (par la mise en œuvre d'un observatoire de l'énergie solaire à Brocéliande Communauté, un projet d'autoconsommation avec un bailleur social dans la CCSMM, et le soutien à un projet citoyen d'EnR à Montfort Communauté).

**L'Ae recommande aux trois EPCI de s'engager dès à présent à intégrer dans leur PCAET au moment du bilan à mi-parcours les actions qui auront été identifiées comme pertinentes concernant le développement de la production d'EnR, tout en prévoyant les mesures destinées à encadrer le risque d'incidences environnementales.**

28 Page 67 à 74 du tome 2.

29 Inventaire des surfaces de toiture intéressantes du point de vue énergétique pour accueillir des panneaux photovoltaïques.

## ◆ Réduction des émissions de GES

Les deux principaux secteurs d'activités émetteurs de gaz à effet de serre sont l'agriculture et les transports.

Les EPCI estiment que les leviers disponibles sont faibles au niveau local pour induire des mutations au sein du secteur agricole, les principales évolutions étant à attendre du côté de la demande des consommateurs (« une évolution de l'alimentation des Français, avec une réduction de la quantité de protéines animales et davantage de protéines végétales »), de l'évolution des modèles économiques et des normes nationales (« une mutation des pratiques agricoles, avec un basculement de l'agriculture dite conventionnelle vers l'agriculture biologique, l'agroécologie et la production intégrée »). D'après l'ADEME, les principaux leviers à mobiliser sont la réduction des apports protéiques aux animaux afin de limiter les fermentations entériques, la gestion des prairies, et la réduction des engrais de synthèse<sup>30</sup>. Des pistes comme la réduction des cheptels sont également envisageables. À un niveau opérationnel, les EPCI peuvent élaborer un programme alimentaire territorial, préserver les terres agricoles grâce aux documents d'urbanisme, aider les investissements, prévoir des paiements pour services environnementaux, et mobiliser les acteurs (ateliers et co-construction de stratégie territoriale, projets agricoles communs, sensibilisation des habitants).

L'objectif fixé pour le secteur est la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 21 % d'ici à 2030 et de 75 % d'ici à 2050.

Les PCAET contiennent cinq à six actions sur ce sujet. Celles-ci portent principalement sur la mobilisation de la profession par des actions d'animation sur des sujets précis (transmission des fermes, échanges parcellaires, gestion des prairies et des systèmes herbagers, gestion des haies, diagnostic énergétique des bâtiments agricoles). Les aides à l'installation seront conditionnées à la mise en œuvre de pratiques environnementales vertueuses. Les deux actions propres du PCAET de Montfort Communauté (« élaboration d'une stratégie agricole climat-air-énergie » et « étude d'opportunité et de faisabilité d'une coopérative carbone ») sont trop peu précises pour que leurs effets soient évalués. Également dans le PCAET de Montfort Communauté, l'action de réalisation d'un projet alimentaire territorial (PAT) est une mesure favorable à la réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur.

Au final, les programmes d'actions contiennent un ensemble de mesures favorables à la réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole, avec toutefois la nécessité de renforcer les dispositions concernant l'animation et la promotion de pratiques agricoles moins émissives de gaz à effet de serre en partenariat avec la chambre d'agriculture.

***L'Ae recommande de renforcer le volet agricole des programmes d'actions par des actions d'animation et de promotion de pratiques agricoles moins émissives de gaz à effet de serre (adaptation de l'alimentation des animaux, limitation des engrais de synthèse).***

Pour les mobilités, les pistes d'actions sont celles précisées dans la partie précédente, avec un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 50 % en 2030 et 79 % en 2050. Les remarques formulées supra concernant les consommations énergétiques des transports s'appliquent également aux émissions de gaz à effet de serre, les deux étant liés du fait de la forte dépendance aux produits pétroliers.

Le contenu de la cinquième orientation (éco-responsabilité) est relativement riche (achat éco-responsable, prévention des déchets, travail auprès des associations, actions concernant le tourisme), avec cependant des contenus d'actions moins détaillés que dans d'autres orientations<sup>31</sup>. Cette orientation doit conduire à la réduction des consommations de biens, avec un effet indirect sur les quantités de déchets produites, les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques du fait d'une limitation potentielle des

30 <https://expertises.ademe.fr/agriculture-foret/production-agricole/passer-a-laction/pratiques-systemes-agricoles> (site consulté le 08/07/2022).

31 Actions « programme territoire économe en ressource » ; « mettre en place un fond de concours transition énergétique et écologique destiné aux communes membres ».

importations de biens.

#### ◆ Séquestration de carbone

Pour augmenter le stockage de carbone, les leviers identifiés par l'ADEME sont le développement des prairies permanentes et l'agroforesterie.

Aucune action n'a été définie dans l'optique de contribuer à la séquestration de carbone, bien que plusieurs devraient avoir des effets sur les stocks de carbone. Les actions relatives au développement de la filière bois et la participation au programme Breizh Bocage devraient être complétées en ce sens. La réalisation d'une stratégie territoriale portant sur la sylviculture est prévue.

Le stockage de carbone dans le cadre des pratiques agricoles n'est pas abordé par les dossiers.

***L'Ae recommande de renforcer les mesures destinées à augmenter les stocks de carbone du territoire au sein des actions concernant la sylviculture et l'agriculture, et de s'engager dès à présent sur l'intégration d'actions dans les PCAET lors du bilan à mi-parcours.***

## 3.2 Biodiversité, paysages, ressource en eau

#### ◆ Biodiversité, paysages

Compte-tenu des actions des PCAET, les risques d'incidences sur la biodiversité et les paysages sont liés à la destruction de milieux naturels par des constructions nouvelles (champs photovoltaïques, aménagements dont pistes cyclables) et à la surexploitation forestière. L'absence de mesures visant à encadrer les actions ne permet pas de garantir l'absence d'effets environnementaux négatifs.

L'action « Elaboration d'un plan de paysage pour la transition énergétique et climatique » de la CCSMM est trop peu détaillée pour être évaluée efficacement à ce stade.

***L'Ae recommande de traduire sous forme de mesures contraignantes au sein des programmes d'actions les dispositions identifiées dans le rapport environnemental.***

Comme évoqué supra, il conviendra d'avoir une attention renforcée lors de l'intégration éventuelle d'actions lors du bilan à mi-parcours.

A *contrario*, certaines actions auront des effets positifs sur la biodiversité, comme l'action « stratégie territoriale consacrée à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques » (reméandrage, remise à ciel ouvert de cours d'eau, remise en talweg, etc.), le « programme agir pour la biodiversité en Brocéliande » (par Brocéliande Communauté : animation territoriale auprès du public, des entreprises, connaissances naturalistes, restauration de milieux naturels), le « programme pluriannuel de plantation » (par la CCSMM : projet de plantation de 3 ha minimum), l'action « identification des zones humides, puits de carbone, restauration des zones humides communales » (CCSMM : 20k€/an dédiés à la restauration de zones humides).

Ces actions auront des effets positifs directs (restauration, protection) et indirects (sensibilisation, connaissance). Les actions « favoriser et préserver la biodiversité » et « Bréteil : plantation d'arbres » de Montfort Communauté ne sont pas définies à ce stade et ne peuvent être évaluées.

#### ◆ Ressource en eau, aspects qualitatifs et quantitatifs

L'état des masses d'eau superficielles et souterraines est décrit et des précisions sont apportées quant aux pressions s'exerçant dessus (les micropolluants, les pesticides et la morphologie pour les milieux superficiels, et les nitrates pour les eaux souterraines).

Une action commune à tous les EPCI et deux actions propres à la CCSMM porteront directement sur cet enjeu. L'élaboration d'une « stratégie territoriale consacrée à l'amélioration de la qualité de l'eau et des

milieux aquatiques » a pour objectif la remise en état de cours d'eau, la limitation du ruissellement par l'évolution des pratiques agricoles à l'échelle du Pays de Brocéliande. La CCSMM prévoit la restauration de zones humides et la protection de périmètres de captages d'eau potable par acquisition foncière. Les captages visés par l'action ne sont pas mentionnés. Ces actions sont favorables et gagneraient à être partagées par les trois EPCI.

### 3.3 Qualité de l'air

#### ◆ Qualité de l'air

Le territoire émet des quantités de polluants atmosphériques supérieures aux moyennes régionales<sup>32</sup> pour les oxydes d'azote (NOx), dues principalement au trafic routier, et les composés organiques volatiles non méthaniques (COVNM) issus de l'industrie agroalimentaire.

Les quantités émises de polluants atmosphériques sont estimées à partir de modèles, le territoire ne disposant pas de station de mesure de la qualité de l'air. La valeur de 140 tonnes d'ammoniac (NH<sub>3</sub>) émises sur la communauté de communes Saint-Méen Montauban (contre 668 tonnes pour Brocéliande Communauté et 688 pour Montfort Communauté) paraît faible compte-tenu de la vocation agricole.

Comme mentionné dans la partie 1.2 de l'avis, **les PCAET ne définissent pas d'objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques, point à corriger avant l'adoption des plans.**

Les actions concernant les mobilités et l'agriculture auront des effets positifs sur les quantités de polluants atmosphériques émises. Les actions sur la connaissance (création d'un observatoire de la qualité de l'air et adhésion à Air'Breizh), sur la communication et la sensibilisation du public et des agents des collectivités territoriales aux enjeux de la qualité de l'air sont positives. Cependant, compte-tenu de l'ampleur limitée des actions, il paraît peu vraisemblable que les EPCI soient en mesure d'inscrire leur territoire dans les tendances prévues par les objectifs régionaux et nationaux.

**Concernant l'air intérieur, il est nécessaire de prévoir une disposition au sein des actions visant à en maintenir la qualité lors de rénovation énergétique (risque d'accumulation de radon et de polluants du fait d'une moindre ventilation).**

### 3.4 Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Une des conséquences du développement des sites de production d'énergies renouvelables et des aménagements d'infrastructures de transport est le besoin en espaces. Si cet enjeu est bien identifié par les EPCI, **l'absence d'encadrement des actions ne permet pas d'en limiter le risque notamment quant à la consommation d'espaces.**

### 3.5 Adaptation du territoire au changement climatique

Les effets du changement climatiques sur le territoire sont traités de manière précise et détaillée, avec des données issues des rapports du GIEC<sup>33</sup>, de travaux menés par Météo France<sup>33</sup>, des données sur la climatologie du territoire, mais aussi par entretiens menés avec des citoyens sur la perception des évolutions climatiques passées. L'étude des vulnérabilités du territoire au changement climatique est faite

32 Quantités émises ramenées à la surface du territoire.

33 Groupement d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

par une analyse de l'exposition future du territoire aux aléas, croisée à la sensibilité de ce dernier à ces aléas. Les vulnérabilités sont jugées « extrême » pour le risque d'inondation, élevée pour le risque de retrait gonflement des argiles, pour certains milieux naturels (les zones humides et boisements dont le lac de Trémelin et la forêt de Paimpont), et pour certaines activités économiques (activités forestières, l'élevage, les entreprises agro-alimentaires).

L'enjeu d'approvisionnement en eau potable n'apparaît pas clairement dans le tableau d'analyse des vulnérabilités du territoire. Si, d'après le dossier, l'enjeu est modéré en première approche compte-tenu des grandes réserves d'eau dans le territoire et à proximité (retenue de Rophémel, retenue de Chèze-Canut), il convient toutefois d'adopter une vision plus large au regard des tensions déjà observées par le passé du fait de la connexion des réseaux dépassant largement l'échelle intercommunale.

L'orientation 6 porte exclusivement sur l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique. Les pistes d'actions sont imprécises (intégration de mesures d'adaptation et de résilience dans les politiques d'aménagement, « gestion des risques » d'événements exceptionnels, gestion et développement des milieux et écosystèmes naturels). Entre quatre et huit actions sont prévues dans chaque PCAET. Elles portent sur la prévention des phénomènes d'îlot de chaleur, l'approvisionnement en eau potable, la préservation des milieux naturels. Les contenus sont généralement fournis, avec toutefois des différences marquées selon les EPCI. La présence de plusieurs actions destinées à préserver des milieux naturels est notable. Pour l'Ae, ces actions sont utiles pour engager le territoire vers une plus grande adaptation aux effets du changement climatique.

Les aspects liés aux risques naturels ne sont pas traités, de même que l'approvisionnement en eau pour l'agriculture et l'industrie.

***L'Ae recommande de renforcer les réflexions concernant les actions à mener pour contribuer à l'adaptation du territoire à l'évolution du risque d'inondations et pour préserver la ressource en eau.***

Fait à Rennes, le 25 juillet 2022,

Pour le MRAe de Bretagne,

le président,

***Signé***

Philippe VIROULAUD